

123IMPRIM
Société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social à SAINT ETIENNE (42000) 5 rue Barrouin
794.492.447 RCS SAINT ETIENNE

EXTRAIT DU
PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
PRISES PAR L'ASSOCIE UNIQUE
LE 30 JUILLET 2025

LA SOUSSIGNEE :

(...)

agissant en qualité d'associé unique, propriétaire des 1.000 actions composant le capital social de la société par actions simplifiée dénommée 123IMPRIM,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES
SUR PROPOSITION DU PRESIDENT

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer à SAINTE-CONSORCE (69280) 3 rue des Marronniers, le siège social de la Société actuellement fixé à SAINT ETIENNE (42000) 5 rue Barrouin, et ce, avec effet à compter du 1^{er} août 2025.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts sociaux, qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la Société est fixé à SAINTE-CONSORCE (69280) 3 rue des Marronniers.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du département du siège social et des départements limitrophes par simple décision du président, lequel pourra modifier les statuts en conséquence, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective ordinaire.

Le transfert du siège social en tout autre lieu ne pourra se faire qu'en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Le présent extrait est établi et signé (au moyen d'un procédé de signature avancée -AES-) par le président par voie électronique, mise en œuvre par les prestataires de services Closd et CertEurope, assurant la délivrance de services de confiance conformes au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit eIDAS.

Le Président :

- Déclare avoir été informé des dispositions légales et réglementaires relatives à l'écrit et à la signature électroniques, notamment des articles 1366 et 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 ;
- Déclare considérer (i) que les conditions d'établissement du présent extrait sous forme électronique en garantissent l'intégrité et la sécurité et (ii) que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique, et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil ;
- Déclare considérer (i) que sa signature électronique, apposée sur les présentes, doit être considérée comme une signature originale ayant la même valeur qu'une signature manuscrite apposée sur papier, et fera foi de son identité et de son consentement aux présentes, et (ii) que le présent procès-verbal, établi et signé électroniquement, constitue l'original et une preuve littérale et a la même valeur probante qu'un document manuscrit signé sur papier ;
- Reconnaît que la responsabilité des rédacteurs des présentes ne saurait être engagée au titre (i) du choix par le signataire de recourir à l'établissement et à la signature des présentes sous la forme électronique, (ii) des processus d'établissement, de signature et de conservation du procès-verbal utilisés, et, (iii) plus généralement, de toute contestation relative à la force probante du présent écrit électronique et des signatures y apposées.

Pour **FINANCIERE ARTUR KRAMER**, Président
Monsieur Sébastien KRAMER

sébastien KRAMER